



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 24 juillet 2023 n° EAU/AUT/15/0934/M22.1, la S.A. Bois Brever, a obtenu l'autorisation relative à la modification de l'autorisation EAU/AUT/15/0934 concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'extension d'une scierie à Huldange.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 17 août 2023
le bourgmestre
signé Edy Mertens



Sera transmis en date du 27 septembre 2023 à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 28 juillet 2023, référence EAU/AUT/15/0934/M22.1.

(enlever le 27.09.2023)